



Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 21 août 2013 à 14 h, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Robert Sauvé, à laquelle sont présents les membres suivants :

M. Yvan Cardinal, maire de la ville de Pincourt,
M. Jean Lalonde, maire de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur,
M. Claude Pilon, maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac,
M. Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion,
M. Réal Boisvert, maire de la municipalité des Coteaux,
Mme Marie-Claude Nichols, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot,
Mme Gaëtane Legault, maire de la municipalité de Saint-Zotique.

Sont également présents monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, ainsi que madame Valérie Tremblay, directrice du greffe et du contentieux.

Sont absents messieurs Marc-André Léger, maire de L'Île-Cadieus, Raymond Malo, directeur général adjoint, et Simon Bellemare, directeur des ressources humaines et du développement social durable, ainsi que mesdames Annie Lévesque, directrice de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et Nadine Ethier, directrice des opérations.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet souhaite la plus cordiale bienvenue aux membres du comité administratif et constate qu'il y a quorum.

CA 13-08-21-01

Il est proposé par monsieur **Yvan Cardinal**, appuyé par madame **Gaëtane Legault** et résolu **d'ouvrir** la séance à 14 h.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA 13-08-21-02

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Marie-Claude Nichols** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Monsieur le directeur général fait un suivi des résolutions adoptées au comité administratif.

3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2013 : ADOPTION

CA 13-08-21-03

Il est proposé par monsieur **Jean Lalonde**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2013 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.



5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1.1. APPROBATION DES LISTES DES COMPTES PAYÉS, À PAYER ET DES DÉPÔTS DIRECTS

CA 13-08-21-04

Il est proposé par monsieur **Réal Boisvert**, appuyé par madame **Gaëtane Legault** et résolu **d'adopter** la liste MRC 13-08-21.

Proposition adoptée.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 13-08-21, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

5.1.2. ACHATS

Aucun sujet traité.

5.1.3. APPUIS, PUBLICITÉS, COMMANDITES ET INVITATIONS

5.1.3.1. « PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC » DE LA FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) DE LA MONTÉRÉGIE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le directeur général rappelle la demande de subvention de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie pour l'activité « Portes ouvertes sur les fermes du Québec ».

CONSIDÉRANT l'analyse favorable de la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70100 970;

POUR CES MOTIFS,

CA 13-08-21-05

Il est proposé par monsieur **Yvan Cardinal**, appuyé par monsieur **Guy Pilon** et résolu **d'octroyer** une subvention de six-cents dollars (600 \$) à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie pour l'activité « Portes ouvertes sur les fermes du Québec ».

Proposition adoptée.

5.2. GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1. ÉCOCENTRE SITUÉ À VAUDREUIL-DORION : ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ARPE-QUÉBEC (ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES) ET LE POINT DE DÉPÔT DE L'ÉCOCENTRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE *ARPE-Québec* (Association pour le recyclage des produits électroniques), qui est un organisme mandaté par RECYC-Québec pour la mise en œuvre du *Programme de récupération et de valorisation des produits électroniques* au Québec, a le mandat de mettre sur pied différents points de dépôt à travers le Québec et d'en assurer la collecte;



Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *ARPE-Québec* assume déjà la collecte, le transport et la valorisation des produits électroniques amassés à l'écocentre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situé au 2 800, boul. Henry-Ford à Vaudreuil-Dorion selon la résolution numéro CA 13-03-20-10;

CONSIDÉRANT QUE *ARPE-Québec* assure une transformation responsable des produits électroniques en fin de vie utile et transige uniquement avec des entreprises de transformation certifiées par la BQR (Bureau de qualification des recycleurs);

CONSIDÉRANT la demande d'*ARPE-Québec* de devenir un point de dépôt officiel, la MRC s'engagerait à fournir des services de type « Point de dépôt » conformément aux modalités et conditions énoncées à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie *ARPE-Québec* s'engage à verser une compensation à la MRC d'un montant de trente-trois dollars (33 \$) par tonne métrique de produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) collectés à ce point de dépôt depuis son ouverture le 26 avril 2013;

POUR CES MOTIFS,

CA 13-08-21-06

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Marie-Claude Nichols** et résolu d'**autoriser** le préfet et le directeur général à signer l'entente de partenariat avec l'organisme *ARPE-Québec* comme faisant partie intégrante.

Proposition adoptée.

5.2.2. COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE (CRRNT) DE LA CRÉ VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT : NOMINATION

CONSIDÉRANT la demande de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent afin de nommer un commissaire pour la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT);

CONSIDÉRANT la disponibilité et la participation actuelle de la candidate à certaines rencontres des comités de la CRRNT;

CONSIDÉRANT le congé de maternité de madame Alexandra Lemieux;

POUR CES MOTIFS,

CA 13-08-21-07

Il est proposé par monsieur **Jean Lalonde**, appuyé par madame **Gaëtane Legault** et résolu de **nommer** madame Catherine Marcotty, conseillère en aménagement du territoire, à titre de commissaire pour la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

Proposition adoptée.

5.2.3. DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) : AUTORISATION DE SIGNATURE

VU les articles 104, 105 et 107 de la *Loi sur les Compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;



Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QU'une des tâches de l'agente d'intervention aux cours d'eau est de demander, auprès des autorités gouvernementales, les certificats d'autorisation et de signifier les avis préalables requis en vertu des lois et des règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* exige que la MRC autorise par résolution un signataire à présenter les demandes de certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* concernant des travaux sur des cours d'eau seront envoyées prochainement au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

POUR CES MOTIFS,

CA 13-08-21-08

Il est proposé par monsieur **Yvan Cardinal**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'autoriser** monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, mesdames Valérie Tremblay, directrice du greffe et du contentieux, Annie Lévesque, directrice de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau, à signer les demandes de certificats d'autorisation auprès des autorités gouvernementales pour les dossiers relatifs aux cours d'eau.

Proposition adoptée.

5.2.4. REPORT DE DEMANDES DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION D'IMMEUBLES

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de l'évaluation foncière de l'immeuble de l'entreprise Canadian Tire Corporation Ltd sise dans la Ville de Coteau-du-Lac a été déposée auprès de la firme « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. »;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. » a demandé à la MRC, par correspondance en date du 18 juillet 2013, d'appliquer l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE cet article autorise la MRC à reporter l'échéance prévue du 1^{er} septembre 2013 au 1^{er} novembre 2013, et ce, pour la vérification du bien-fondé par l'évaluateur municipal des demandes de révision de l'évaluation des immeubles;

POUR CES MOTIFS,

CA 13-08-21-09

Il est proposé par monsieur **Yvan Cardinal**, appuyé par madame **Gaëtane Legault** et résolu **de reporter** l'échéance prévue du 1^{er} septembre 2013 au 1^{er} novembre 2013 pour la demande de révision de l'évaluation foncière de l'immeuble de l'entreprise *Canadian Tire Corporation Ltd* sise dans la Ville de Coteau-du-Lac conformément aux dispositions de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et **d'en informer** le Tribunal administratif du Québec et les personnes qui ont demandé la révision.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de l'évaluation foncière de l'immeuble de l'entreprise Delta Dailyfood Canada inc. sise dans la Municipalité de Rigaud a été déposée auprès de la firme « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. »;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. » a demandé à la MRC, par correspondance en date du 18 juillet 2013, d'appliquer l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE cet article autorise la MRC à reporter l'échéance prévue du 1er septembre 2013 au 1er novembre 2013, et ce, pour la vérification du bien-fondé par l'évaluateur municipal des demandes de révision de l'évaluation des immeubles;

POUR CES MOTIFS,

CA 13-08-21-10

Il est proposé par monsieur **Yvan Cardinal**, appuyé par madame **Gaëtane Legault** et résolu **de reporter** l'échéance prévue du 1^{er} septembre 2013 au 1^{er} novembre 2013 pour la demande de révision de l'évaluation foncière de l'immeuble de l'entreprise *Delta Dailyfood Canada inc.* sise dans la Municipalité de Rigaud conformément aux dispositions de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et **d'en informer** le Tribunal administratif du Québec et les personnes qui ont demandé la révision.

Proposition adoptée.

VILLE DE SAINT-LAZARE

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de l'évaluation foncière de l'immeuble de l'entreprise CSSL Société en commandite sise dans la Ville de Saint-Lazare a été déposée auprès de la firme « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. »;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. » a demandé à la MRC, par correspondance en date du 18 juillet 2013, d'appliquer l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE cet article autorise la MRC à reporter l'échéance prévue du 1er septembre 2013 au 1er novembre 2013, et ce, pour la vérification du bien-fondé par l'évaluateur municipal des demandes de révision de l'évaluation des immeubles;

POUR CES MOTIFS,

CA 13-08-21-11

Il est proposé par monsieur **Yvan Cardinal**, appuyé par madame **Gaëtane Legault** et résolu **de reporter** l'échéance prévue du 1^{er} septembre 2013 au 1^{er} novembre 2013 pour la demande de révision de l'évaluation foncière de l'immeuble de l'entreprise *CSSL Société en commandite* sise dans la Ville de Saint-Lazare conformément aux dispositions de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et **d'en informer** le Tribunal administratif du Québec et les personnes qui ont demandé la révision.

Proposition adoptée.



5.2.5. RÉCLAMATION DE LA MRC FAITE À BELL CANADA : ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE

Madame la directrice du greffe et du contentieux dépose l'offre de règlement de la compagnie Bell Canada concernant la mise en demeure faite par la MRC à la compagnie pour un mauvais numéro de téléphone attribué à la ligne Info-Écocentre.

CA 13-08-21-12

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Jean Lalonde** et résolu **d'accepter** l'offre de règlement proposée par la compagnie Bell Canada concernant la mise en demeure faite par la MRC et **d'autoriser** le directeur général à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce règlement.

Proposition adoptée.

5.3. BÂTIMENT

Aucun sujet traité.

6. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

8. SÉCURITÉ

8.1. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

8.3. SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

Madame la directrice du greffe et du contentieux informe les membres d'un nouveau mode de paiement des constats d'infraction à la cour municipale régionale, soit le paiement en ligne via le site internet de la MRC. Un communiqué de presse sera envoyé au cours de la journée afin d'annoncer la nouveauté. Elle précise également que ce dossier est le premier à avoir été fait en mode projet.

10. ENVIRONNEMENT

10.1. COURS D'EAU

Madame la directrice du greffe et du contentieux informe les membres du suivi relatif au dossier *Gestion Mimar*. Le dossier est maintenant réglé, car le ponceau non réglementaire a été enlevé par le citoyen, et ce, conformément au jugement.



10.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

10.3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1. AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1. MUNICIPALITÉ DE RIGAUD : RÈGLEMENTS NUMÉROS 272-03-2013, 273-02-2013, 275-07-2013, 276-02-2013, 277-03-2013 ET 277-04-2013

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 272-03-2013 a pour objet la modification du Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 272-2010 afin d'agrandir une aire d'affectation « résidentielle » ainsi qu'une aire d'affectation « parc et espace vert » à même des parties d'autres aires d'affectation existantes et de créer une aire d'affectation « résidentielle » de moyenne densité à même des parties d'autres aires d'affectation existantes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-02-2013 a pour objet la modification du Règlement de lotissement numéro 273-2010 afin d'ajouter une disposition relative aux rues privées à l'intérieur d'un projet intégré aménagé en impasse (cul-de-sac);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 275-07-2013 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 275-2010 afin de modifier et d'ajouter plusieurs définitions et dispositions, de modifier et de créer différentes zones ainsi que les grilles des usages et normes s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 276-02-2013 a pour objet la modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 276-2010 aux fins d'assujettir l'émission d'un permis de lotissement, de construction et d'un certificat d'autorisation au dépôt de la résolution du conseil municipal attestant que le projet a été approuvé en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 277-03-2013 a pour objet la modification du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 277-2010 afin d'ajouter des dispositions relatives à une demande de projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 277-04-2013 a pour objet la modification du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 277-2010 afin d'assujettir les écuries privées dans les zones du mont Rigaud à des critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 272-03-2013, 273-02-2013, 275-07-2013, 276-02-2013, 277-03-2013 et 277-04-2013 de la municipalité de Rigaud indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Gaëtane Legault**, appuyé par monsieur **Réal Boisvert** et résolu **que** le comité administratif **émette** les avis de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros 272-03-2013,

CA 13-08-21-13



273-02-2013, 275-07-2013, 276-02-2013, 277-03-2013 et 277-04-2013 de la municipalité de Rigaud.

Proposition adoptée.

**11.1.1.2. MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE : RÈGLEMENT
NUMÉRO 282-03-13**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 282-03-13 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 282-09 aux fins d'ajouter des définitions, d'ajouter des dispositions relatives aux coupes forestières en zone agricole et de modifier les dispositions sur les infractions et peines;

CONSIDÉRANT QU'en juin dernier le Règlement numéro 282-03-13 était à l'étape du second projet;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 282-03-13 de la municipalité de Saint-Télesphore indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 13-08-21-14

Il est proposé par madame **Gaëtane Legault**, appuyé par monsieur **Réal Boisvert** et résolu **que** le comité administratif **émette** l'avis de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 282-03-13 de la municipalité de Saint-Télesphore.

Proposition adoptée.

**11.1.1.3. MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL : RÈGLEMENTS
NUMÉROS 570-2 ET 572-6**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 570-2 a pour objet la modification du Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 570 afin de détacher le lot numéro 5 299 226 situé dans une aire d'affectation « Parc » et en lui conférant une affectation « Publique-Communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 572-6 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 572 aux fins de détacher une partie de la zone publique Pa-5 pour créer la nouvelle zone publique Pb-8, d'ajouter une grille des usages et des normes à la zone Pb-8 et de fixer une norme de stationnement pour un bâtiment abritant le service de protection des incendies;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 570-2 et 572-6 de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 13-08-21-15

Il est proposé par madame **Gaëtane Legault**, appuyé par monsieur **Réal Boisvert** et résolu **que** le comité administratif **émette** les avis de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros 570-2 et 572-6 de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

Proposition adoptée.



**11.1.1.4. VILLE DE VAUDREUIL-DORION : RÈGLEMENTS NUMÉROS
1270-40, 1270-46 ET 1666**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-40 a pour objet la modification du Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1270 aux fins de modifier plusieurs feuillets en annexes, d'ajouter un moyen lié aux objectifs d'aménagement et d'ajouter des dispositions quant à l'usage « Commerce touristique » (c-t);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-46 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 1270 afin d'abroger le Règlement 1270-44 qui visait l'agrandissement de l'aire d'affectation « habitation de moyenne à forte densité » (H-MF);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1666 a pour objet la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et Construction Roger Bilodeau inc. en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction des services municipaux et de voirie ainsi que les travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage du projet « Place Marier » phase 1;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 1270-40, 1270-46 et 1666 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 13-08-21-16

Il est proposé par madame **Gaëtane Legault**, appuyé par monsieur **Réal Boisvert** et résolu **que** le comité administratif **émette** les avis de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros 1270-40, 1270-46 et 1666 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

**12. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
(CMM)**

Monsieur Guy Pilon informe les membres qu'un nouveau mandat sera donné concernant la commission de transport afin de qualifier et de déterminer les types de transport (métropolitain, artériel, et autres).

13. PLAN INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT (PIDA)

Aucun sujet traité.

14. DÉVELOPPEMENT

14.1. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

14.2. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

15. CULTURE

Aucun sujet traité.



16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1. DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE D'AMQUI

CA 13-08-21-17

Il est proposé par madame **Gaëtane Legault**, appuyé par monsieur **Jean Lalonde** et résolu **d'appuyer** la Ville d'Amqui concernant leur opposition au transport de déchets radioactifs liquides sur les chemins publics.

Proposition adoptée.

17. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est soulevée par les citoyens.

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 13-08-21-18

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Guy Pilon** et résolu **que** la séance **soit levée** à 14 h 18.

Proposition adoptée.

ROBERT SAUVÉ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier